

LA RESPONSABILITE PENALE

DEFINITION :

La responsabilité pénale est l'obligation de répondre de ses **actes délictueux en subissant une sanction pénale** dans les conditions et selon les formes prescrites par la loi.

EXEMPLES :

Violation de la législation du travail, fiscal, abus de biens sociaux, délits d'homicide involontaire ou d'atteinte à l'intégrité physique, par maladresse, par imprudence, pour abus de confiance, manquement aux obligations d'assurance, d'information, de déclarations, de diplômes, etc.

PEINES ENCOURUES :

➤ Peines d'amendes :

Cinq fois celle prévue pour les personnes physiques ;

➤ Peines complémentaires :

Enumérées par l'article 131-39 du Code pénal : la dissolution ; le placement pour une durée de cinq ans au plus sous surveillance judiciaire ; l'interdiction d'exercer ou la fermeture définitive.

REMARQUE :

Les peines d'amende ne sont pas prises en charge par les assurances. Seule est couverte par les assurances l'indemnisation des victimes.



Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre assureur.